



# VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 15 décembre 2022

N° 7 **Réalisation des dépenses d'investissement du budget principal  
avant l'adoption du budget primitif 2023.**

		<i>Télétransmission Préfecture</i>
Membres composant le Conseil Municipal .....	49	Nomenclature : 7.1
Membres en exercice .....	49	Numéro : 094-219400686-20221215- lmc134999-DE-1-1
Membres présents .....	33	Date réception : 20 décembre 2022
Membres excusés et représentés .....	5	
Membres absents non représentés .....	11	
Pour .....	38	
Contre .....	0	
Abstention .....	0	
Ne prend pas part au vote .....	0	

Le 15 décembre 2022 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 33, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 9 décembre 2022.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Carole DRAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

### Étaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire  
Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LERAITRE, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoint  
M. Jean-Marc BRETON, Mme Pascale MOORTGAT, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, Mme Achraf ATALLAH, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, M. Bernard VERNEAU, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Charlotte MARTIN, Conseillers Municipaux.

### Étaient absents excusés et représentés:

M. Cédric LAUNAY qui a donné pouvoir à Mme Hélène LERAITRE, M. Gilles CHERIER qui a donné pouvoir à Mme Nadia LECUYER, Mme Florentine RAFFARD qui a donné pouvoir à M. Frank PATTI, M. Claude SOUSSY qui a donné pouvoir à M. Aurélien PREVOT, Mme Sandra HOSSEINI qui a donné pouvoir à Mme Carole DRAI.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

### Étaient absents non représentés :

Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, Mme Hélène FEO, M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR, M. Laurent DUBOIS.

**N° 7****OBJET : Réalisation des dépenses d'investissement du budget principal avant l'adoption du budget primitif 2023.****Le Conseil Municipal,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,**CONSIDERANT**

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, afin de permettre la réalisation de ces dépenses avant l'adoption du budget primitif, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.

Concernant la section de fonctionnement, l'article L1612-1 du CGCT prévoit, dans le cas où le budget primitif ne soit pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice, que l'exécutif peut engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent.

Ainsi, la Ville de Saint-Maur-des-Fossés souhaite soumettre au vote du Conseil Municipal, l'autorisation budgétaire des crédits d'investissement pour le 1<sup>er</sup> janvier 2023, dans l'attente du vote du budget primitif 2023 du budget principal.

**Budget Principal**

Les crédits d'investissement du budget principal votés au titre de l'exercice 2022 sont décrits dans le tableau ci-après :

***Dépenses d'investissement prévu en 2022 hors reports***

<b>Chapitres</b>		<b>Crédits votés en 2022</b>
900	Services généraux des administrations publiques	3 332 611,67 €
901	Sécurité et salubrité publiques	589 105,00 €
902	Enseignement – Formation	6 077 480,00 €
903	Culture	2 108 700,00 €
904	Sport et jeunesse	2 954 340,00 €
905	Interventions sociales et santé	16 860,00 €
906	Famille	4 590 640,00 €
907	Logement	1 000 450,00 €
908	Aménagement, services urbains, environnement	9 261 320,00 €
909	Action économique	45 690,00 €
<b>Total</b>		<b>29 977 196,67 €</b>

**N° 7****OBJET : Réalisation des dépenses d'investissement du budget principal avant l'adoption du budget primitif 2023.**

L'ouverture de crédits de dépenses d'investissement autorisée pour 2023 s'élève au quart des dépenses votées sur l'exercice 2022, hors dépenses relatives au remboursement de la dette (chapitre 911), comme illustré ci-dessous :

**Dépenses d'investissement autorisées pour début 2023**

Chapitres		Autorisation de crédits 2023
900	Services généraux des administrations publiques	833 152,92 €
901	Sécurité et salubrité publiques	147 276,25 €
902	Enseignement – Formation	1 519 370,00 €
903	Culture	527 175,00 €
904	Sport et jeunesse	738 585,00 €
905	Interventions sociales et santé	4 215,00 €
906	Famille	1 147 660,00 €
907	Logement	250 112,50 €
908	Aménagement, services urbains, environnement	2 315 330,00 €
909	Action économique	11 422,50 €
<b>Total</b>		<b>7 494 299,17 €</b>

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Après examen et délibéré :**

**Rapporte** la délibération n°5 du Conseil Municipal du 24 novembre 2022,

**Adopte** l'ouverture des crédits proposée au niveau du chapitre pour les dépenses d'investissement pour le budget principal,

**Autorise** Monsieur le Maire, à défaut l'Adjoint Délégué à engager, liquider, et mandater les dépenses 2023 dans la limite des crédits votés au niveau du chapitre conformément au CGCT, dans l'attente du vote du budget primitif 2023 du budget principal,

**Autorise** Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué, à liquider et mandater les recettes dues au titre de l'exercice 2023, dans l'attente du vote du budget primitif 2023 du budget principal.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 15 décembre 2022, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

N° 7

**OBJET : Réalisation des dépenses d'investissement du budget principal avant l'adoption du budget primitif 2023.**

*Certification exécutoire*

Certifié Exécutoire par le  
Maire

Compte tenu de la  
réception en Préfecture  
le 20 décembre 2022  
et de la publication  
électronique le 22  
décembre 2022

Le Directeur Général des  
Services

  
Frédéric ERZEN

LE MAIRE,



  
Sylvain BERRIOS

Le Secrétaire de séance

  
Carole DRAI

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;  
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.